

AG – Assemblée générale 2017

AG30/08

**PriceWaterhouseCoopers Spa
Etats financiers à vocation spéciale du
1 janvier 2014 au 31 décembre 2015**

(Pour Information)

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

**CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS**

**ETATS FINANCIERS A VOCATION SPECIALE DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE
DES RESERVES AU 31 DECEMBRE 2015 ET DES RECETTES ET DEPENSES
CONNEXES POUR L'EXERCICE BIENNAL CLOS A CETTE DATE**

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

Au Conseil du

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Nous avons effectué l'audit des états financiers à vocation spéciale de l'actif, du passif et du solde des réserves du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) au 31 décembre 2015, et des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal clos à cette date, ainsi que du résumé des principales politiques comptables et autres informations explicatives. Les états financiers à vocation spéciale ont été préparés par la direction de l'ICCROM conformément aux politiques comptables résumées dans la Note 2.

Responsabilité de la Direction relative aux états financiers à vocation spéciale

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers à vocation spéciale conformément aux politiques comptables résumées dans la Note 2, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à la préparation d'états financiers à vocation spéciale ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers à vocation spéciale sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers à vocation spéciale ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers à vocation spéciale. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers à vocation spéciale comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à la préparation et à la présentation des états financiers à vocation spéciale afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers à vocation spéciale.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers à vocation spéciale des actifs, des passifs et du solde des réserves du Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) au 31 décembre 2015, et des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal clos à cette date ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux politiques comptables résumées dans la Note 2.

Méthodes de comptabilité et restrictions relatives à la distribution et à l'utilisation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 2 des états financiers à vocation spéciale, qui décrit la méthode de comptabilité. Les états financiers à vocation spéciale sont préparés conformément au Règlement financier de l'ICCROM, tel que révisé et approuvé par l'Assemblée générale d'avril 2000, sur la base de la version adoptée par le Conseil provisoire lors de sa 2^e session

du 16 au 18 avril 1959 ainsi qu'indiqué dans la Note 2 des états financiers à vocation spéciale, et leur présentation n'est pas censée être conforme aux Normes internationales d'information financière. En conséquence, les états financiers à vocation spéciale ne conviennent pas nécessairement à une autre fin.

Notre rapport est exclusivement destiné à l'information et l'utilisation du Conseil et de la Direction de l'ICCROM, et ne doit pas être distribué ou utilisé par tout autre tiers.

Rome, le 17 octobre 2016

PricewaterhouseCoopers SpA

Scott Cunningham
(Associé)

ICCROM - INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY

BILAN DE L'ACTIF, DU PASSIF, ET DU SOLDE DES RÉSERVES AUX 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2013 (EN EUROS)

	Rmq	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2013
ACTIF			
Comptes courants bancaires	3	1 244 983	1 177 588
Comptes de dépôts à court terme	3	2 557 478	3 251 830
Comptes de dépôts à long terme	3	5 594 180	4 795 243
CAISSE ET SOLDE EN BANQUE		9 396 642	9 224 661
Contributions à percevoir	4	210 689	86 877
Sommes à percevoir sur contrats	8	969 898	359 722
Autres sommes à percevoir	5	5 508	86 903
À PERCEVOIR		1 186 095	533 502
TOTAL ACTIF		10 582 737	9 758 163
PASSIF ET RESERVES			
Passif courant	6	225 668	222 909
Provisions en faveur du personnel	7	3 568 556	4 221 535
Fonds de dépôt (fin. ext. à dépenser)	8	1 247 837	1 295 989
Fonds de dotation (Fonds EPA)	9	2 557 478	2 492 465
TOTAL PASSIF		7 599 539	8 232 898
Réserves	10	2 316 468	1 534 392
Excédent/(Déficit) des recettes et dépenses		666 731	(9 127)
TOTAL RESERVES ET EXCEDENT		2 983 199	1 525 265
TOTAL PASSIF ET RESERVES		10 582 738	9 758 163

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

BILAN DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR LES EXERCICES BIENNAUX CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2015 ET 2013 (EN EUROS)

	Note	2014-2015	2012-2013
RECETTES			
Contributions des États membres	11	7 330 078	7 170 406
Autres contributions	12	3 146 014	2 390 183
Autres recettes	13	1 245 291	451 508
Autres sources de financement	14	9 357	31 214
		11 730 741	10 043 311
DEPENSES			
Dépenses de personnel	15	6 752 365	7 031 873
Conseil et autres services		1 326 633	994 648
Voyage et formation		1 193 772	913 510
Services administratifs		535 398	442 660
Entretien et réparations		508 739	514 305
Équipement		46 537	28 842
Opérations financières		4 200	153 282
TOTAL DEPENSES		10 367 645	10 079 120
EXCEDENT/(DEFICIT) D'EXPLOITATION		1 363 096	(35 809)
Écarts de change non réalisés		104 195	26 682
Transfert d'arriérés de cotisations à la réserve opérationnelle		(800 560)	-
EXCEDENT/(DEFICIT) DES RECETTES ET DEPENSES		666 731	(9 127)

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

BILAN DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE BIENNAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 (EN EUROS)

Détails des fonds assortis ou non de conditions - Recettes et dépenses

	Fonds ICCROM	Fonds partenaires assortis de conditions	Total
RECETTES			
Contributions des États membres	7 330 078	-	7 330 078
Autres contributions	36 414	3 109 600	3 146 014
Autres recettes	1 245 291	-	1 245 291
Autres sources de financement	9 357	-	9 357
TOTAL RECETTES	8 621 141	3 109 600	11 730 741
DEPENSES			
Dépenses de personnel	6 020 672	731 694	6 752 365
Conseil et autres services	331 914	994 719	1 326 633
Voyage et formation	297 192	896 580	1 193 772
Services administratifs	404 570	130 828	535 398
Entretien et réparations	307 173	201 566	508 739
Équipement	41 037	5 500	46 537
Opérations financières	-	4 200	4 200
TOTAL DEPENSES	7 402 559	2 965 086	10 367 645
EXCEDENT/(DEFICIT D'EXPLOITATION	1 218 582	144 514	1 363 096
Écarts de change non réalisés	104 974	(779)	104 195
Transfert d'arriérés de cotisations à la réserve opérationnelle	(800 560)	-	(800 560)
EXCEDENT/(DEFICIT)	522 996	143 735	666 731

Les remarques jointes font partie intégrante des présents états financiers à vocation spéciale.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

1 ACTIVITÉS PRINCIPALES DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (« ICCROM ») ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES LIÉES A L'ACCORD DE SIEGE

L'ICCROM est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Rome en vertu d'un accord signé par l'UNESCO et le gouvernement italien en 1957, et ratifié en 1960. Le principal objectif de l'ICCROM est de contribuer à la conservation et la restauration du patrimoine culturel mondial en créant, développant, favorisant et facilitant les conditions de cette conservation et cette restauration.

Le pays d'accueil de l'ICCROM est l'Italie. À l'issue de l'adhésion de l'Italie à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies en 1985, le gouvernement italien a inclus l'ICCROM dans les organisations couvertes, le cas échéant, par les dispositions de la Convention¹. En particulier, l'Article VI, section 19 de la Convention, stipule que tous les membres du personnel doivent bénéficier de l'exemption fiscale pour leurs salaires et émoluments.

Toutefois, à ce jour, l'ICCROM reste soumis aux dispositions de l'Accord de Siège, en vertu duquel les membres du personnel italien et non italien qui sont des résidents fiscaux italiens paient l'impôt sur le revenu au titre des salaires et émoluments versés par l'ICCROM.

En 1978, le Conseil de l'ICCROM a mis en place un système de remboursement afin de placer les membres du personnel de l'ICCROM assujettis à l'impôt dans la situation qui aurait été la leur si leurs émoluments n'étaient pas imposés. En 1992, date d'entrée en vigueur de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, la pratique consistant à rembourser les membres du personnel s'est poursuivie. En 2011, l'ICCROM a entamé une discussion avec le gouvernement italien, sollicitant une clarification du statut fiscal de ses membres du personnel résidents fiscaux italiens, et depuis, demande la pleine application de la Convention par son pays d'accueil.

En outre, le gouvernement italien doit prendre en charge les coûts opérationnels liés à l'usage du bâtiment dans lequel est sis le siège de l'ICCROM. Durant la dernière décennie, le gouvernement italien ne s'est acquitté de ses engagements que partiellement. Cette situation a été régulièrement portée à l'attention du gouvernement italien lors de la soumission des demandes annuelles de remboursement, conformément aux procédures prévues par le Ministère des Biens et des Activités culturelles.

Le montant versé par l'ICCROM entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2015 au titre des remboursements d'impôts s'élève à 1 928 453 euros. Le montant versé entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2015 pour les coûts opérationnels des locaux s'établit à 832 448 euros. Aucun montant dû par le gouvernement italien au titre de ces éléments n'a été comptabilisé dans ces états financiers.

2 RESUME DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

¹ Journal Officiel, 19 mai 1992 n°115

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Les états financiers à vocation spéciale de l'ICCROM sont préparés conformément au Règlement financier de l'ICCROM tel qu'il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale d'avril 2000, sur la base de la version adoptée par le Conseil provisoire lors de sa 2^{ème} session tenue du 16 au 18 avril 1959.

La période comptable de l'ICCROM s'étend sur deux années civiles, du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la seconde. Les états financiers à vocation spéciale sont préparés sur la base des coûts historiques, comme décrit plus bas, et en présupant de la pérennité de l'organisation, ce qui laisse supposer que les États membres continueront à verser à l'ICCROM les contributions nécessaires pour lui permettre de maintenir, dans un proche avenir, un niveau d'activité comparable à celui d'aujourd'hui.

(b) Contributions des États membres

Le budget d'exploitation de l'ICCROM repose essentiellement sur les contributions de ses États membres. Pour l'exercice biennal 2014-2015, les contributions ont été calculées sur la base du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les années 2013, 2014 et 2015. Le barème des quotes-parts de l'ICCROM est établi avec les mêmes taux minimum et maximum, tous les autres taux sont ajustés en fonction de la différence existant dans la composition de la liste des États membres des deux organisations, afin d'obtenir un taux ICCROM de 100 %. Les contributions sont fixées sur la base du taux affecté à chaque État membre, proportionnellement au total de ces taux.

Les contributions des États membres sont considérées comme des recettes et des sommes à percevoir au début de l'année civile de référence.

Lorsqu'un État membre omet de verser sa contribution annuelle pendant trois années consécutives, le solde total non réglé est inscrit dans la provision pour les États membres en situation d'arriérés (contributions douteuses). Ces pays sont toutefois exclus de cette disposition si des versements ont été effectués durant la période concernée, ou s'ils disposent d'un plan de remboursement validé par l'ICCROM et respecté.

Conformément à l'amendement de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM, approuvé par l'Assemblée générale en novembre 2003, un État membre voit suspendue sa qualité de membre lorsqu'il a omis de verser sa contribution durant six années civiles consécutives. Dans ce cas, toutes les contributions non réglées sont inscrites au compte des pertes et profits dans les états financiers.

En cas de réadmission de l'État membre au sein de l'organisation – dont la condition préalable est le règlement de l'ensemble des contributions dont il est redevable – les contributions inscrites au compte des pertes et profits seront enregistrées comme adjonction exceptionnelle à la réserve opérationnelle.

(c) Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les services sont assurés par le contractant.

(d) Financement extérieur

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Outre les contributions de ses États membres, l'ICCROM reçoit des fonds définis comme extrabudgétaires. Il s'agit en réalité de contributions versées pour des projets spécifiques et qui sont censées être inscrites au chapitre des recettes lorsque l'ICCROM a engagé des dépenses conformes aux restrictions spécifiques requises. Ces montants engagés mais non encore versés sont inscrits comme « Fonds de dépôt (financement extérieur à dépenser) ». Voir détails supplémentaires à la Remarque n°8.

(e) Conversion monétaire

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2003, la devise fonctionnelle de l'ICCROM est l'euro depuis le 1^{er} janvier 2004. Les critères suivants ont été appliqués pour la préparation des états financiers :

- (i) Les fonds extrabudgétaires exprimés en USD ont été convertis en EUR au taux de change mensuel des Nations Unies. Les contributions extrabudgétaires à recevoir et les fonds de dépôt sont convertis en EUR, en appliquant le même taux de change que celui employé lors de l'enregistrement initial des transactions. La différence entre le taux de change initial et le taux de change en vigueur dans le bilan des recettes et des dépenses est enregistrée au moment de l'encaissement des paiements par l'ICCROM, et est incluse dans les Contributions des États membres.
- (ii) Avant le 1^{er} janvier 2004, la devise fonctionnelle de l'ICCROM était l'USD. À cette date, l'actif, le passif, et le solde des réserves ont été convertis en EUR au taux de 1,248 USD = 1 EUR, taux officiel des Nations Unies au 1^{er} janvier 2004.
- (iii) Les autres recettes et dépenses exprimées en devises autres que l'euro ont été converties en euros au taux de change mensuel des Nations Unies.
- (iv) Les gains et pertes dérivant de la conversion à l'euro des dollars américains, appelés « soldes en banque et de dépôt » au moment où le bilan financier a été préparé, sont inscrits sous « Écarts de change non réalisés » dans le bilan des recettes et des dépenses.

(f) Actifs immobilisés

Conformément au régime comptable de l'ICCROM, les actifs immobilisés sont réglés dès leur acquisition.

(g) Bibliothèque

Créée en 1959 grâce à un don de la Fondation Gulbenkian, la Bibliothèque de l'ICCROM renferme la plus riche collection d'ouvrages au monde concernant tous les divers aspects de la conservation du patrimoine, dans une grande variété de langues. Elle constitue un outil précieux pour le personnel de l'ICCROM, les agences gouvernementales, et les étudiants et professionnels de la conservation, à Rome comme dans le reste du monde.

Le budget des acquisitions d'ouvrages pour la Bibliothèque est dépensé dès son engagement.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

(h) Comptes de dépôts

Les investissements constituent des instruments financiers, essentiellement sous forme de certificats de dépôt, émis par des institutions financières, et sont évalués d'après leur valeur marchande, les changements étant inscrits sous « Autres recettes » dans le bilan des recettes et dépenses. L'achat et la vente d'investissements s'effectuent sur la base de leur valeur le jour de la transaction, c'est-à-dire le jour où l'ICCROM s'engage à acheter ou à vendre les actifs.

(i) Publications

Le revenu tiré des publications est inscrit dès sa réception ; les dépenses relatives aux publications sont effectuées dès leur engagement, et aucune valeur n'est attribuée au stock de publications existant.

(j) Charges à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

L'ICCROM inscrit à son passif un montant destiné à financer l'obligation actuarielle estimée au titre des prestations constituées, concernant le plan d'assurance-maladie après cessation de service. Ces augmentations, enregistrées par le passif au titre de dépenses dans le bilan des recettes et dépenses. Le passif est projeté pour calculer le montant à payer, puis est actualisé selon la méthode des unités de crédit projetées, compte tenu de la durée de la période jusqu'au versement de la prestation. L'évaluation du passif inscrit dans le bilan des actifs, des passifs et du solde des réserves est réalisée par des actuaires indépendants et se fonde sur des hypothèses actuarielles - principalement le taux d'actualisation, le taux d'inflation futur, les taux de mortalité et le taux de rotation du personnel - propres à l'ICCROM.

Avant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, les augmentations du passif étaient basées sur la couverture de la différence entre la valeur actuarielle, déterminée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer ce passif pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le passif inscrit dans le bilan de l'actif, du passif, et du solde des réserves sur une période de 25 ans se terminant en 2027. Voir également la Remarque 7.

(k) Indemnités de fin de service pour le personnel des services généraux

Le passif au titre des indemnités de fin de service pour le personnel des services généraux est intégralement provisionné et ce montant est imputé sur les recettes de la période durant laquelle il échoit. En outre, l'ICCROM rembourse aux employés des services généraux des impôts normalement dus au titre de cette indemnité de cessation de service, sur la base du taux d'imposition en vigueur. Ce montant est également provisionné et imputé sur les recettes de la période à laquelle il se rapporte. Voir également la Remarque 7.

3 CAISSE ET SOLDE EN BANQUE (EN EUROS)

L'ensemble des comptes bancaires et comptes de caisse sont reportés en valeur nominale. Les comptes de

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

dépôts à court terme viennent tous à échéance dans l'année qui suit la date du bilan.

	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2013
A. Comptes courants bancaires		
Comptes bancaires Intesa Sanpaolo (Euro et US\$)	693 118	624 054
Comptes bancaires Banca Popolare Sondrio (Euro et US\$)	539 516	544 488
Comptes bancaires UBS (Euro)	7 517	7 622
Caisse (Euro et US\$)	4 832	1 424
Total : comptes courants bancaires	1 244 983	1 177 588
B. Comptes de dépôts à court terme		
Dépôt Intesa Sanpaolo ex-BancaIntesa (Euro et US\$)	-	150 604
Dépôt Finco Bank	-	608 761
BPS - Invest. Dépôt à terme (Euro)	10 145	730
BPS - Gestion des actifs (Euro)	2 044 711	2 121 735
Ecobank Benin	502 623	370 000
Total : Comptes de dépôts à court terme	2 557 478	3 251 830
C. Comptes de dépôt à long terme		
BPM - Invest. Dépôt à terme (Euro)	-	500 000
BPS - Invest. Dépôt à terme (Euro)	3 000 000	2 300 000
BPS - GPM ICCROM	636 836	-
Compte Réserves UBS	1 945 400	1 818 130
Compte Réserves UNFCU (US\$)	11 944	177 113
Total : Comptes de dépôts à long terme	5 594 180	4 795 243
Total caisse et solde en banque	9 396 642	9 224 661

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

4 CONTRIBUTIONS A PERCEVOIR (EN EUROS)

	Au 31 déc.2015	Écart	Au 31 déc.2013
Exercice biennal en cours (2014/15)	262 272	262 272	-
Exercice biennal précédent (2004-2013)	33 180	(117 192)	150 372
Créances longues (avant 2004)	37 516	-	37 516
Contributions à percevoir	332 968	145 080	187 888
Moins : contributions douteuses	(122 279)	(21 268)	(101 011)
Total contributions à percevoir	210 689	123 812	86 877

Les contributions des États membres à percevoir au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2013 sont les suivantes (en euros) :

Pays	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2013
AFGHANISTAN	-	-
ALBANIE	-	-
ALGÉRIE	-	-
ANDORRE	-	-
ANGOLA	-	-
ARGENTINE	-	10 499
ARMÉNIE	-	-
AUSTRALIE	-	-
AUTRICHE	-	-
AZERBAÏDJAN	-	-
BAHREÏN	-	-
BARBADE	720	-
BANGLADESH	-	-
BELGIQUE	-	-
BÉNIN	1 080	2 512
BOLIVIE	-	-
BOSNIE HERZÉGOVINE	-	-
BOTSWANA	502	502
BRÉSIL	125 238	-
BRUNEI DARUSSALAM	-	-
BULGARIE	-	-
BURKINA FASO	-	-

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Pays	<i>Au 31 déc.</i> 2015	<i>Au 31 déc.</i> 2013
CAMBODGE	-	-
CAMEROUN	590	-
CANADA	-	-
TCHAD	-	-
CHILI	-	-
CHINE	-	-
COLOMBIE	9 790	-
CONGO	3 208	3 208
CÔTE D'IVOIRE	-	-
CROATIE	-	-
CUBA	-	-
CHYPRE	-	-
RÉP. TCHÈQUE	-	-
DANEMARK	-	-
RÉP. DOMINICAINE	3 384	4 892
ÉQUATEUR	-	-
ÉGYPTE	-	-
ESTONIE	-	-
ÉTHIOPIE	360	1 079
FINLANDE	-	-
FRANCE	-	-
GABON	-	-
GAMBIE	720	-
GÉORGIE	-	-
ALLEMAGNE	-	-
GHANA	360	720
GRÈCE	-	-
GUATEMALA	-	-
GUYANE	157	-
HAÏTI	-	-
HONDURAS	1 066	706
HONGRIE	-	10 844
INDE	32 502	-
IRAN	-	17 364
IRAK	-	-
IRLANDE	-	-
ISRAËL	-	-

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Pays	<i>Au 31 déc. 2015</i>	<i>Au 31 déc. 2013</i>
ITALIE	-	-
JAPON	-	-
JORDANIE	-	-
KENYA	-	-
ROYAUME D'ARABIE	76	-
RÉP. DE CORÉE	-	-
KOWEÏT	10 330	9 799
LAOS	-	-
LETTONIE	-	-
LIBAN	3 168	1 225
LESOTHO	-	-
LYBIE	-	-
LITHUANIE	-	-
LUXEMBOURG	-	-
MACÉDOINE	-	-
MADAGASCAR	393	393
MALAWI	870	150
MALAISIE	10 618	-
MALDIVES	-	-
MALI	360	360
MALTE	-	-
MAURITANIE	2 158	1 438
MAURICE	216	-
MEXIQUE	-	-
MONACO	-	-
MONGOLIE	720	-
MONTÉNÉGRO	-	-
MAROC	-	-
MOZAMBIQUE	1 684	964
MYANMAR	-	-
NAMIBIE	-	-
NÉPAL	40	-
PAYS-BAS	-	-
NOUVELLE-ZÉLANDE	-	-
NICARAGUA	3 208	3 208

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Pays	<i>Au 31 déc.</i> 2015	<i>Au 31 déc.</i> 2013
NIGERIA	-	2 918
NORVÈGE	-	-
OMAN	-	-
PAKISTAN	2 976	3 566
PARAGUAY	-	-
PÉROU	3 993	4 139
PHILIPPINES	-	-
POLOGNE	-	-
PORTUGAL	-	-
QATAR	-	-
ROUMANIE	-	-
FÉDÉRATION DE RUSSIE	-	-
RWANDA	360	-
SÉNÉGAL	1 799	1 079
SERBIE (Ex-Yougoslavie)	37 516	41 043
SEYCHELLES	-	-
SLOVAQUIE	-	-
SLOVÉNIE	-	-
AFRIQUE DU SUD	-	39 369
ESPAGNE	-	-
SRI LANKA	-	-
SOUDAN	-	-
SWAZILAND	-	-
SUÈDE	-	-
SUISSE	-	-
SYRIE	1 368	2 972
RÉP. UNIE DE TANZANIE	-	38
THAÏLANDE	-	-
TOGO	360	360
TRINITÉ-ET-TOBAGO	-	-
TUNISIE	1 368	-
TURQUIE	-	-
ÉMIRATS ARABES UNIS	-	-
ROYAUME-UNI	-	-
URUGUAY	-	1 009
ÉTATS-UNIS	-	-

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Pays	Au 31 déc. 2015	Au 31 déc. 2013
VENEZUELA	68 250	20 812
VIËT NAM	-	-
YÉMEN	-	-
ZAMBIE	1 440	720
ZIMBABWE	20	-
TOTAL	332 968	187 888

Conformément à l'amendement de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM, on considère que la qualité de membre d'un État est suspendue lorsqu'il a omis de verser sa contribution durant six années civiles consécutives. Au 31 décembre 2015, le Congo et le Nicaragua, conformément à leur demande, sont considérés comme ayant renoncé à leur qualité de membre : les contributions à percevoir au 31 décembre 2015 figurant dans le tableau ci-dessus se rapportent à l'année 2013.

En outre, la Mauritanie n'a pas versé sa contribution durant six années civiles, mais la XXIX^e Assemblée générale de l'ICCROM a fait usage de sa prérogative lui permettant de différer les sanctions et a invité le gouvernement de Mauritanie à présenter un échéancier de versement des contributions impayées afin d'éviter les sanctions prévues par l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM, à savoir la suspension de la qualité de membre de la République islamique de Mauritanie.

Les États membres ayant omis de verser leurs contributions pendant quatre années consécutives perdent leur droit de vote à l'Assemblée générale, et celui de bénéficier des services de l'ICCROM. Les principaux États membres se trouvant dans cette situation au 31 décembre 2015 sont la Serbie-et-Monténégro*, le Mozambique, le Sénégal, le Venezuela, la Zambie et la Mauritanie. Les sommes que ces pays doivent respectivement, qui s'élèvent au total à 116 055 EUR, ont été provisionnées dans leur totalité.

* Les arriérés de contributions accumulés par l'ex-République fédérale de Yougoslavie, avant la création de l'État de Serbie-et-Monténégro, doivent être placés sur un compte séparé, dans l'attente de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les arriérés de contributions de l'ex-République fédérale de Yougoslavie dues aux Nations Unies. L'ICCROM et la République de Serbie continuent de surveiller l'évolution de la situation à travers l'UNESCO. En juin 2006, la République de Serbie a informé l'ICCROM qu'elle reprenait à son seul actif la qualité de membre de la Serbie-et-Monténégro, à la suite de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro. En août 2007, la République du Monténégro a ratifié son adhésion à l'ICCROM.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

5 AUTRES SOMMES A PERCEVOIR (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2015	Écart	Au 31 déc. 2013
Avances sur les indemnités de fin de service pour le personnel des services généraux	-	(55 735)	55 735
Avances et prêts aux employés	5 508	(25 660)	31 168
Total autres sommes à percevoir	5 508	(81 395)	86 903

6 PASSIF À COURT TERME (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2015	Écart	Au 31 déc. 2013
Assurance (accident, vol, incendie, etc.)	15 819	7 580	8 240
Contributions des États membres réglées à l'avance	38 061	(22 292)	60 353
Droits d'inscription aux cours payés à l'avance	5 715	(5 695)	11 409
Charges à payer	166 073	23 166	142 907
Total Passif à court terme	225 668	2 759	222 909

Les charges à payer correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice biennal 2014/2015 qui seront payées lors de l'exercice biennal suivant.

7 PROVISIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL (EN EUROS)

	Au 31 déc. 2015	Écart	Au 31 déc. 2013
Indemnités de fin de service pour le personnel des SG	844 196	-500 158	1 344 354
Prime de rapatriement	137 129	46 061	91 068
Assurance-maladie après cessation de service	2 294 702	-	2 294 702
Remboursement de l'impôt sur le revenu	292 529	-198 882	491 411
Total Prov. en faveur du personnel	3 568 556	-652 979	4 221 535

(a) Versements à la cessation de service pour le personnel des services généraux

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Conformément au Règlement du personnel de l'ICCROM (Article 24), les membres du personnel des services généraux ont droit à un « versement à la cessation de service », lors de leur départ de l'organisation, quelle qu'en soit la raison. Le montant dû est fonction des années de service de l'employé et de son traitement au moment de son départ. Le personnel recruté avant le 1^{er} janvier 1991 reçoit l'équivalent d'un mois de salaire pour chaque tranche de douze mois travaillés à l'ICCROM. Quant au personnel recruté après le 1^{er} janvier 1991, il reçoit l'équivalent d'un mois de salaire pour chaque tranche de treize mois et demi de service.

Au 31 décembre de chaque année, le montant provisionné les années précédentes est réévalué à un taux annuel de 1,5 % plus 75 % du taux annuel d'inflation de l'indice des prix à la consommation pour les familles des travailleurs et des employés (FOI) publié par l'office national italien de la statistique (ISTAT).

Les membres du personnel peuvent demander une avance sur le versement à la cessation de service acquis, qui est enregistré en déduction du passif. À compter du 1^{er} novembre 2014, la possibilité de rembourser les avances a pris fin.

(b) Prime de rapatriement

L'ICCROM est tenu de verser à tout employé recruté hors d'Italie, au terme de son contrat, une prime de rapatriement en vue de son retour dans le pays où il a été recruté. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les personnes concernées doivent être employées par l'ICCROM pendant une durée minimum de deux ans. Le montant de la prime est fonction de facteurs tels que le nombre d'années de service, le salaire, etc., et ne peut être réclamé que lorsque l'employé regagne son pays d'origine.

(c) Charges à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service

L'ICCROM adhère au Plan d'assurance-maladie après cessation de service (ASMC) géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le personnel recevant une pension des Nations Unies et habilité à y cotiser, sur une base de partage des coûts. L'ASMC opère sur la base d'un régime de retraite par répartition, les coûts annuels étant couverts par les budgets annuels et les cotisations du personnel.

Jusqu'à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, l'ICCROM provisionnait le passif estimé au titre de ce plan en tenant compte des résultats d'une commission d'évaluation actuarielle mandatée par la FAO et d'autres organisations des Nations Unies à l'issue de l'adoption de la Norme comptable internationale n°19 (IAS 19). Au cours de l'année 2002, l'ICCROM a décidé de changer sa politique de comptabilité quant au plan d'ASMC et de suivre celle de la FAO, laquelle provisionne le passif estimé pour le plan sur 25 ans.

Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, l'ICCROM a fait réaliser une évaluation actuarielle du passif ASMC basée sur des hypothèses spécifiquement applicables à l'ICCROM. D'après l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, il n'est pas nécessaire d'augmenter le passif.

Les fonds destinés à couvrir les charges liées à l'ASMC font partie de l'actif global de l'ICCROM (comptes courants bancaires, comptes de dépôts à court et à long terme).

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

(d) Remboursement des impôts par l'ICCROM aux employés italiens et aux employés considérés comme des résidents fiscaux italiens

Le remboursement de l'impôt sur le revenu aux employés pouvant y prétendre, conformément à l'Article 30 du Règlement du personnel de l'ICCROM, est égal au montant correspondant à l'impôt que l'employé doit payer si les revenus perçus de l'ICCROM constituent son seul revenu. Le Directeur général peut approuver le remboursement de l'impôt sur le revenu prélevé sur le salaire versé par l'ICCROM à un membre du personnel par les autorités d'un pays autre que l'Italie. Le remboursement, dont le montant est calculé d'après le taux d'imposition en vigueur, s'effectue sur présentation de l'avis d'imposition par l'employé.

(e) Provision pour les congés payés

Aucune provision concernant des congés payés non pris par les employés de l'ICCROM n'a été constituée au 31 décembre 2015. La valeur correspondant à ces sommes non réglées est estimée à 191 074 EUR pour l'exercice biennal clos au 31 décembre 2015, et à 164 979 EUR pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.

8 FINANCEMENT EXTERIEUR - CONTRIBUTIONS, DEPENSES, SOMMES A PERCEVOIR ET SOLDE NON REGLE

Comme indiqué à la Remarque 2(d), les fonds engagés pour l'ICCROM, mais non encore encaissés dans la mesure où les dépenses n'ont pas été engagées en conformité avec les restrictions spécifiques définies pour le projet, sont placés dans la section « Fonds de dépôt (financement extérieur à dépenser) ».

Les fonds acquis mais non encore perçus par l'ICCROM provenant des différents donateurs extérieurs concernés sont placés dans la section « À percevoir sur contrats ».

9 FONDS DE DOTATION (FONDS EPA)

Le Fonds de dotation de l'École du Patrimoine Africain (EPA) a été institué en mai 2000 avec pour objectif spécifique de former des professionnels du patrimoine culturel dans les pays subsahariens francophones et dans les pays africains lusophones et hispanophones à la conservation et la valorisation de l'héritage culturel. Seuls les intérêts dégagés par le Fonds peuvent être partiellement ou intégralement affectés pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Fonds EPA.

Tout excédent d'intérêt sur le total des dépenses de fonctionnement sera réinvesti dans le Fonds pour en accroître les recettes à venir.

Entre 2000 et 2013, des contributions ont été reçues de la part de 24 donateurs, tels que gouvernements, institutions et diverses personnes privées. Aucune activité en relation avec le Fonds EPA n'a été

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

enregistrée dans le bilan des recettes et dépenses de l'ICCROM pour les exercices biennaux clos les 31 décembre 2015 et 2013. Le changement relatif au solde du fonds de dotation est lié au changement de la juste valeur du marché concernant le compte de dépôts.

L'Article 11 des statuts du Fonds EPA stipule que son Comité de Direction peut dissoudre le Fonds après avoir consulté le Conseil de l'ICCROM. Cette décision doit être prise à l'unanimité des membres du Comité de direction du Fonds EPA. En cas de dissolution, les revenus générés seront reversés aux donateurs à hauteur d'un montant proportionnel à leur contribution.

Ce Comité est composé des quatre membres suivants : le Directeur général de l'ICCROM, le Doyen de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin et de deux conseillers en investissement expérimentés dans le domaine de la gestion de fonds institutionnels.

10 RÉSERVES (EN EUROS)

	Réserve opérationnelle et excédent/(déficit) pour la période	Réserve San Michele	Fonds des bourses d'études	Réserve H.J. Plenderleith	Total Réserves
Solde au 31 décembre 2011	1 293 571	27 158	118 568	19 550	1 458 847
Excédent/(Déficit) pour la période	(9 127)	-	-	-	(9 127)
Contributions du gouvernement italien	-	106 759	-	-	106 759
Augmentation/(Réduction) réserves	-	-	(31 214)	-	(31 214)
Transfert entre fonds	(51 214)	-	51 214	-	-
Solde au 31 décembre 2013	1 233 230	133 917	138 568	19 550	1 525 265
Excédent/(Déficit) pour la période	666 731	-	-	-	666 731
Arriérés de la Fédération de Russie	800 560	-	-	-	800 560
Augmentation/(Réduction) réserves	-	-	(9 357)	-	(9 357)
Transfert entre fonds	(52 885)	-	52 885	-	-
Solde au 31 décembre 2015	2 647 636	133 917	182 096	19 550	2 983 198

(a) Réserve opérationnelle

Le mouvement observé au niveau de ce fonds pour l'exercice biennal en cours se rapporte à :

- une augmentation de 800 560 EUR se rapportant aux arriérés partiellement payés durant l'exercice biennal actuel par la Fédération de Russie ;
- une augmentation de 666 731 EUR liée à l'excédent de l'exercice biennal actuel ;
- une réduction de 52 885 EUR au titre d'un transfert du Fonds des bourses d'études. Voir également le paragraphe (c) Fonds des bourses d'études ci-après.

(b) Réserve San Michele

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1982, il a été prévu que le gouvernement italien mette à la disposition de l'ICCROM des locaux supplémentaires. Une proposition visant à créer une réserve

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

destinée aux dépenses d'aménagement de ces locaux a été approuvée par les membres du Comité des finances en 1982.

Durant l'exercice biennal 1990-1991, le gouvernement italien a confirmé que l'ICCROM demeurerait, tout au moins dans un avenir proche, dans ses locaux actuels. Le Fonds San Michele reste consacré aux dépenses d'investissement destinées aux locaux.

Aucun mouvement n'est intervenu durant l'exercice biennal actuel.

(c) Fonds des bourses d'études

Le Fonds des bourses d'études a été utilisé à hauteur de 9 357 EUR, et ce montant a été inscrit comme autres sources de financement dans le bilan des recettes et des dépenses (voir la Remarque 14). Le Fonds des bourses d'études a été réintégré à travers un transfert de 52 885 EUR prélevé sur la Réserve opérationnelle en prévision de besoins futurs.

(d) Réserve H.J. Plenderleith

La Réserve H.J. Plenderleith est maintenue pour faire face aux dépenses liées au Laboratoire de l'ICCROM. Aucune activité n'a été enregistrée pour l'exercice biennal en cours.

11 CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Ces contributions correspondent aux contributions reçues des États membres. Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2013, les contributions des États membres (en euros) peuvent être analysées comme présenté à l'**Appendice 1** des remarques sur les états financiers.

12 AUTRES CONTRIBUTIONS (EN EUROS)

Les autres contributions correspondent au financement extérieur versé par des donateurs ou des pays membres pour des projets.

	Ex. biennal 2014/2015	Ex. biennal 2012/2013
Gvt japonais - Détachements	134 218	134 218
Gvt italien - Détachements	36 414	0
Financement extérieur	2 638 786	1 905 326
Gvt italien – Contribution pour entretien prévue par l'Accord de Siège	192 861	189 511
Dépenses administratives recouvrées	143 735	161 128

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Total Autres contributions	3 146 014	2 390 183
-----------------------------------	------------------	------------------

Le Conseil, lors de sa réunion de novembre 2003, a approuvé un taux minimum de 10% à appliquer pour le recouvrement des dépenses administratives concernant tous les projets financés par des fonds extérieurs. Cependant, le Directeur général est habilité à renoncer à l'application du recouvrement des dépenses administratives, mais seulement dans des cas exceptionnels et sur la base de requêtes précises, ou bien en raison de l'interdiction formulée par les donateurs.

La contribution du gouvernement italien pour entretien correspond au paiement partiel des frais encourus et devant être remboursés aux termes de l'Accord de Siège. Voir la Remarque 1.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2013, les contributions des États membres (en euros) peuvent être analysées comme présenté à l'**Appendice 2** des remarques sur les États financiers..

13 AUTRES RECETTES (EN EUROS)

	Ex. biennal 2014/2015	Ex. biennal 2012/2013
Gvt italien - Détachements	0	34 390
Intérêts perçus	181 829	106 057
Droits d'inscription aux cours	104 415	87 801
Honoraires	3 195	1 590
Vente de publications	4 346	7 584
Vente de photocopies	1 997	3 554
Gains sur placements	147 238	210 532
Autres recettes accessoires	801 800	-
Contributions en ligne	471	-
Total Autres recettes	1 245 291	451 508

Les autres recettes accessoires correspondent principalement aux arriérés de contributions d'un montant de 800 560 EUR payés par la Fédération de Russie au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

14 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

	Ex. biennal 2014/2015	Ex. biennal 2012/2013
Fonds prélevés sur les réserves pour couvrir les dépenses	9 357	31 214
Total Autres recettes	9 357	31 214

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

Les fonds prélevés sur les réserves durant l'exercice biennal 2014/2015 correspondent aux dépenses imputées au Fonds des bourses d'études pour un montant de 9 357 EUR.

15 DEPENSES DE PERSONNEL (EN EUROS)

	Ex. biennal 2014/2015	Ex. biennal 2012/2013
Salaire de base	4 705 004	4 625 490
Heures supplémentaires	16 473	-
Allocations/Avantages (remboursements impôts et congés payés annuels)	529 930	484 689
Indemnités de départ (versement à la cessation de service du personnel des services généraux)	189 362	182 786
Régimes de prestations (plan de retraite et plan d'assurance-maladie)	1 061 569	1 000 228
Assurance-maladie après cessation de service	61 738	64 018
Plan d'assurance-maladie après cessation de service	-	523 286
Indemnités d'installation (allocation pour frais d'études et prime de rapatriement)	183 092	86 388
Autres bénéficiaires non salariaux	5 198	-
Indemnités de départ exceptionnelles	-	62 348
Heures supplémentaires - Main-d'œuvre temporaire	-	2 640
Total Dépenses de personnel	6 752 365	7 031 873

L'ICCROM est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) qui a été créée pour assurer le versement de prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et de prestations connexes aux employés en droit d'y prétendre. La CCPPNU est un régime par capitalisation à prestations définies qui détermine les prestations versées en fonction de l'âge de la retraite, du traitement ouvrant droit à pension et de la période d'affiliation. Les obligations financières de l'ICCROM vis-à-vis de la Caisse comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'Article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. À la date où le présent rapport est rédigé, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a jamais invoqué cette disposition.

L'ICCROM verse des cotisations pour le compte de son personnel (actuellement payables par l'affilié et l'ICCROM à hauteur de 7,9 % et 15,8 % respectivement de la rémunération soumise à retenue pour pension) et serait, en vertu de la Norme comptable internationale n°19 (révisée), coresponsable, au prorata de sa part, de tout déficit. La somme des cotisations de retraite versées au cours de l'exercice biennal s'élève à 866 923 EUR (contre 821 372 EUR pour l'exercice biennal 2012-2013), et fait partie du montant total du fonds d'indemnisation des retraites qui s'élève à 1 061 569 EUR (contre

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

1 000 228 EUR pour l'exercice biennal 2012-2013). L'ICCROM n'est pas en mesure de déterminer à des fins comptables sa part en ce qui concerne la situation financière et la performance du plan avec suffisamment de fiabilité, et par conséquent n'a pas inscrit d'avoirs dans ses comptes à cet égard ni inclus d'autres informations connexes, comme le rendement des actifs du régime.

La ligne « Plan d'assurance-maladie après cessation de service » correspond au coût total encouru par l'ICCROM au titre du personnel retraité, tandis que la ligne « Assurance-maladie après cessation de service » représente l'augmentation du passif au titre de l'assurance-maladie. D'après l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, il n'est pas nécessaire d'augmenter le passif pour l'exercice biennal 2014 - 2015. Voir également la Remarque 7.

16 ACTIFS IMMOBILISES

Au cours de l'exercice biennal, les acquisitions et frais relatifs aux actifs immobilisés s'élevaient à 46 537 EUR (contre 28 842 EUR pour l'exercice biennal 2012/2013).

17 PASSIF CONDITIONNEL

Comme indiqué à la Remarque n°1, l'ICCROM jouit, en Italie, d'un statut d'extraterritorialité et peut donc prétendre à l'exemption d'un certain nombre d'obligations imposées par la loi italienne. Par le passé, à différentes époques, un certain nombre de questions ont été soulevées afin de savoir si ces exemptions concernaient des domaines tels que la fiscalité, les coûts et obligations de sécurité sociale ainsi que d'autres responsabilités financières connexes. L'expérience acquise pendant de nombreuses années, l'absence de revendications significatives à l'encontre de l'ICCROM à cet égard, et la législation en vigueur indiquent que de telles obligations demeurent hautement improbables.

Conformément aux « Statuts de l'ICCROM », en cas de cessation d'activité de l'organisation, une indemnité de licenciement sera versée à chaque employé sur la base d'un mois de salaire pour chaque tranche de huit mois travaillés au sein de l'Organisation. Aucune provision n'a été inscrite à cet effet dans les états financiers à vocation spéciale, dans la mesure où la direction de l'ICCROM estime qu'une telle hypothèse est improbable. Si l'ICCROM avait cessé son activité au 31 décembre 2015, le passif potentiel aurait été dans ce cas d'environ 3 275 936 EUR, compte non tenu de 129 224 EUR se rapportant à un employé officiellement détaché du gouvernement italien.

De l'avis du conseiller juridique de l'ICCROM, l'Organisation n'est exposée à aucun litige ni action pouvant engager sa responsabilité dans un avenir prévisible. En conséquence il n'a pas été prévu de provisions pour se prémunir contre de tels risques.

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

APPENDICE 1

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Pays	Exercice	Exercice
	biennal 2014/2015	biennal 2012/2013
AFGHANISTAN	720	720
ALBANIE	720	720
ALGÉRIE	10 366	9 510
ANDORRE	720	720
ANGOLA	720	720
ARGENTINE	32 680	21 400
ARMÉNIE	720	720
AUSTRALIE	156 924	144 106
AUTRICHE	60 394	63 478
AZERBAÏDJAN	3 024	1 152
BAHREÏN	2 952	2 882
BANGLADESH	720	720
BARBADE	720	720
BELGIQUE	75 512	80 122
BÉNIN	720	720
BOLIVIE	720	720
BOSNIE HERZÉGOVINE	1 296	1 008
BOTSWANA	1 296	1 370
BRÉSIL	221 998	120 112
BRUNEI DARUSSALAM	1 944	2 090
BULGARIE	3 528	2 810
BURKINA FASO	720	720
CAMBODGE	720	720
CAMEROUN	936	792
CANADA	225 742	239 144
TCHAD	720	720
CHILI	25 266	17 580
CHINE	389 506	237 774
COLOMBIE	19 580	10 736
CONGO	0	720
CÔTE IVOIRE	864	720
CROATIE	9 502	7 206
CUBA	5 254	5 260
CHYPRE	3 528	3 458
RÉP. TCHÈQUE	29 226	26 012
DANEMARK	51 036	54 904
RÉP. DOMINICAINE	3 384	3 098
ÉQUATEUR	3 312	2 954
ÉGYPTE	10 150	6 990
ESTONIE	3 024	2 954

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

APPENDICE 1

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Pays	Exercice biennal 2014/2015	Exercice biennal 2012/2013
ÉTHIOPIE	720	720
FINLANDE	39 304	42 222
FRANCE	423 194	456 526
GABON	1 512	1 008
GAMBIE	720	720
GÉORGIE	720	720
ALLEMAGNE	540 312	597 822
GHANA	1 080	720
GRÈCE	48 302	51 518
GUATEMALA	2 016	2 090
GUYANE	720	720
HAÏTI	720	720
HONDURAS	720	720
HONGRIE	0	10 844
INDE	50 388	39 846
IRAN	26 922	17 364
IRAK	5 110	1 492
IRLANDE	31 600	37 108
ISRAËL	29 946	28 604
ITALIE	336 528	372 730
JAPON	819 680	934 236
JORDANIE	1 656	1 008
KENYA	1 008	864
ROY. D'ARABIE SAOUDITE	65 362	61 894
RÉP. DE CORÉE	150 878	168 532
KOWEÏT	20 660	19 598
LAOS	720	720
LETTONIE	3 528	2 480
LIBAN	3 168	2 450
LESOTHO	720	720
LIBYE	10 726	9 584
LITHUANIE	5 542	4 828
LUXEMBOURG	6 118	6 700
MACÉDOINE	720	720
MADAGASCAR	720	720
MALAWI	720	150
MALAISIE	21 236	18 878
MALDIVES	720	510
MALI	720	720
MALTE	1 224	1 296

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

APPENDICE 1

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Pays	Exercice	Exercice
	biennal	biennal
	2014/2015	2012/2013
MAURITANIE	720	720
MAURICE	1 008	792
MEXIQUE	139 360	175 664
MONACO	936	720
MONGOLIE	720	720
MONTÉNÉGRO	720	720
MAROC	4 678	4 324
MOZAMBIQUE	720	720
MYANMAR	720	720
NAMIBIE	720	720
NÉPAL	720	720
PAYS-BAS	125 180	138 342
NOUVELLE-ZÉLANDE	19 148	20 390
NICARAGUA	0	720
NIGERIA	6 838	5 836
NORVÈGE	64 354	64 920
OMAN	7 702	6 412
PAKISTAN	6 406	6 124
PARAGUAY	720	720
PÉROU	8 854	6 700
PHILIPPINES	11 662	6 700
POLOGNE	69 680	61 750
PORTUGAL	35 848	38 116
QATAR	15 836	8 388
ROUMANIE	17 132	13 186
FÉDÉRATION DE RUSSIE	153 722	-
RWANDA	720	720
SÉNÉGAL	720	1 729
SERBIE (ex-Yougoslavie)	3 024	1 729
SEYCHELLES	720	720
SLOVAQUIE	12 958	10 592
SLOVÉNIE	7 558	7 710
AFRIQUE DU SUD	28 146	28 678
ESPAGNE	224 950	236 910
SRI LANKA	1 872	1 442
SOUDAN	720	720
SWAZILAND	720	720
SUÈDE	72 632	79 330
SUISSE	79 254	84 230
SYRIE	2 736	1 874

ICCROM - CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

APPENDICE 1

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Pays	Exercice biennal 2014/2015	Exercice biennal 2012/2013
TANZANIE	720	720
THAÏLANDE	18 068	15 564
TOGO	720	720
TRINITÉ-ET-TOBAGO	3 312	3 314
TUNISIE	2 736	2 234
TURQUIE	100 490	45 970
ÉMIRATS ARABES UNIS	44 990	29 182
ROYAUME-UNI	391 880	492 408
URUGUAY	3 960	2 018
ÉTATS-UNIS	1 583 646	1 585 162
VENEZUELA	47 438	23 418
VIETNAM	3 168	2 450
YÉMEN	720	720
ZAMBIE	720	720
ZIMBABWE	720	720
TOTAL	7 351 346	7 207 072
Augmentation/réduction provisions pour créances douteuses	-21 268	-36 666
TOTAL CONTRIBUTION ÉTATS MEMBRES	7 330 078	7 170 406

AUTRES CONTRIBUTIONS

DONATEURS	Dépenses sur Financement extérieur au 31 déc. 2015	Dépenses sur Financement extérieur au 31 déc. 2013
UNESCO	119 028	44 083
Fonds du patrimoine mondial du CPM	220 035	217 001
ICOM	-	716
ESP - DG Bellas Artes	-	126 900
JPN - Agence des Affaires culturelles	135 202	135 480
SWE – SIDA	-	3 220
ISR - Commission nationale israélienne pour l'UNESCO	-	900
GRC - MAE Grèce, Athènes	58 513	12 927
ITA - Regione Toscana	-	58
ITA - Gouvernement	36 414	-
FRA - Ministère Culture et Communication	58 015	62 227
SAF - South Asia Foundation	146	3 804
University of Delaware	-	14 973
Turk Isbrligi	-	3 985
NOR - Ministère de l'Environnement	55 000	-
NLD - Netherlands Inst. of Sound Vision	10 000	-
CHN - Gouvernement	53 410	-
Welfare Association	-	328
LBN - Foundation Anastasios Leventis	-	21 871
ITA - Ministero Affari Esteri	4 660	40 015
ITA - Ministero Beni Culturali (MIBACT)	192 861	246 285
ITA - Ambassade d'Italie à Beyrouth	-	504
Fondazione R. Del Bianco	-	3 000
Invitalia	-	7 404
USA - Getty Conservation Institute	229 592	253 206
INT – Arab league Educ. Cult. Sc. Org. (ALECSO)	334	29 862
MLT - Heritage Malta	432	15 501
YEM - Social Fund for Development	9 593	-
USA - Annenberg Foundation	10 000	-
ARE – Nat. Council Tourisme and Antiq,	4 702	6 842
USA - IRAQ Reconstruction	14 368	6 697
CHE - Office Fédéral Culture	28 852	60 805
ARE – Sharjah	1 335 819	791 296
EGY - Fayoum University	1 044	-
USA - AV Preserve	2 295	-
NLD - Prince Claus Fund	13 709	-
ITA- University of Urbino "Carlo Bo"	3 630	-
USA - Global Heritage Fund	11 558	-
BHR - Arab Regional Centre for World Heritage	108 441	-

AUTRES CONTRIBUTIONS

DONATEURS	Dépenses sur Financement extérieur au 31 déc. 2015	Dépenses sur Financement extérieur au 31 déc. 2013
USA - Smithsonian Institution	27 264	-
POL - National Heritage Board	725	-
CHE - FDFA Political Affairs	68 195	93 016
CHA – Corée	311 058	58 227
DIVERS - Consortium Sponsors FORUM 13	21 119	128 512
GAIA/PAT Frais de participation	-	535
TOTAL	3 146 014	2 390 183